

Règlement intérieur : 2023/2024

A.L.S.H. « Les MARIGASS »

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis l'ALSH « les MARIGASS » de Vinsobres.

Article 2 : Autres prescriptions

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Article 3 : Ouverture et locaux

L'ALSH de Vinsobres accueille des enfants de 3 ans à 12 ans.

La priorité est donnée aux enfants scolarisés sur la commune

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de Vinsobres.

L'ALSH est ouvert aux enfants de 7h30 à 8h45, 11h50 à 13h20 et de 16h30 à 18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi (adaptation au calendrier scolaire 2023/2024).

Les responsables se réservent le droit de prendre des mesures d'exclusion ou des frais supplémentaires en cas de dépassement des horaires d'accueil du soir.

Ce dépassement d'horaire sera facturé au tarif en vigueur.

L'ALSH est agréée par l'ARS 26 et la DDCS.

L'adresse de l'ALSH : chemin des magnanarelles 26110 VINSOBRES

Tél 06 74 47 74 02 ou 04 75 28 06 75.

Mail : alshvinsobres@gmail.com

Article 4 : Personnel

- Respect du cadre réglementaire défini par l'État pour les accueils de loisirs et de séjours de vacances, des lois françaises de la Convention Internationale des droits de l'Enfant, du PEDT (Projet Éducatif de Territoire), et du projet pédagogique de l'équipe d'animation des Marigass.
- Application des obligations du contrat de travail et des consignes de la direction.
- Tenue correcte, attitudes et paroles respectueuses envers tous.
- Pièces obligatoires à fournir : copies des diplômes obtenus dans l'animation, copie du carnet de vaccination ou visite médicale.

Article 5 : Surveillance des enfants

Les enfants sont constamment placés sous la surveillance du personnel. Aucun enfant, ni groupe d'enfants n'est laissé dans une pièce non surveillée. Certaines activités se déroulent à l'extérieur du local, toujours sous surveillance des animatrices.

Pour quitter l'ALSH :

Les enfants inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité des animateurs.

Les enfants ne seront remis qu'aux adultes ou enfants de + 13 ans notés sur la fiche d'inscription pour quitter l'ALSH.

Article 6 : Maladie

En cas de maladie de l'enfant, il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'ALSH les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage. En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par ses parents. Conformément à la législation en vigueur, un certificat de non contagion doit être remis à la responsable de l'ACM au retour de l'enfant.

En cas de maladie, l'enfant ne peut être accepté à l'ALSH.

Si au cours de la journée, il tombe malade la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

La fiche sanitaire de liaison doit être consciencieusement remplie. Pour être accueillis dans la structure, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Sur avis des secours, l'enfant pourra être conduit à l'hôpital par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il sera accompagné par un membre de l'équipe.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'ALSH, Directrice de l'école). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI.

Aucun traitement médical ne sera administré à l'enfant même sous certificat médical.

Article 7 : Fréquentation de la restauration scolaire.

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Vous devez inscrire votre enfant sur le site de Cantine de France.

Attention ! Si votre enfant n'est pas inscrit avant la date indiquée il ne pourra bénéficier des services de restauration scolaire pour le mois.

Tout repas réservé sera facturé.

Les repas non pris ne seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical donné dans un délai de 8 jours après l'absence de l'enfant.

En cas absence d'un enseignant veuillez faire savoir avant 8h50 au

tel :0674477402, si votre enfant ne prendra pas le repas ; sinon le repas sera facturé.

Les parents qui doivent venir chercher leur enfant pendant le temps restauration (11h50 et 13h20) devront me remettre une autorisation de sortie.

Article 8 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

1. Respect mutuel.
2. Obéissance aux règles.
3. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu.
4. Tenue correcte, attitudes et paroles respectueuses envers l'adulte et leurs camarades.
5. Les bonbons et les chewing-gums sont interdits.

6. Il est interdit d'apporter des affaires personnelles (Téléphone, jouet, argent de poche...). Le personnel d'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

Article 9 : Goûter à 16h35

Le goûter est collectif et fourni par l'ALSH.

Article 10 : Assurances

L'ALSH est assuré pour les risques courus par l'enfant pendant son accueil. Les parents restent responsables des risques habituels tels que : maladies, accidents corporels pour lesquels une faute professionnelle ne peut être imputée au personnel de l'ALSH.

Article 11 : Tarifs et aide financières

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Vinsobres. Le montant est variable selon le quotient familial des familles (QF). Pour inscrire votre enfant vous devez créditer votre porte feuille virtuel et ensuite procéder à l'inscription de votre enfant. Chaque début de mois vous recevrez le détail des prestations effectuées le mois précédent.

Vous pouvez régler par carte bancaire ou procéder à un virement bancaire.

En cas de non-paiement le personnel se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant au périscolaire et à la restauration scolaire.

Les tarifs restauration scolaire :

| Tranche par Quotient familial | Tarifs | Tarifs Occasionnels |
|-------------------------------|--------|---------------------|
| 0 à 950 | 3,35 € | 4,50 € |
| 951 à 1250 | 3,85 € | 5,00 € |
| 1251 | 4,40 € | 5,50 € |

Tarifs périscolaire :

| Tranche par Quotient familial | Tarifs Matin | Tarifs Soir | Tarifs Occasionnels |
|-------------------------------|--------------|-------------|---------------------|
| 0 à 950 | 0,85 € | 2,00 € | 6,00 € |
| 951 à 1250 | 0,95 € | 2,20 € | 8,00 € |
| 1251 | 1,00 € | 2,30 € | 9,00 € |

Le dépassement d'honoraire sera facturé 15€ pour un enfant parti après 18h30, au bout de 3 retards la mairie se réserve le droit de refuser l'enfant aux prestations que propose ALSH.

L'ALSH bénéficie du soutien financier de la CAF Drôme.

Article 12 : Application de QF

le quotient familial est celui en vigueur à la date de réservation. Aucun ajustement en plus ou en moins ne sera effectué.

Article 13 : Pièces à joindre pour constituer le dossier d'admission

1. Dossier d'inscription de votre enfant
2. La copie de votre attestation d'assurance
3. L'attestation de la CAF ou de la MSA pour le quotient familial (sans cette attestation il vous sera facturé le tarif en vigueur maximum)
4. Photocopie du carnet de vaccination

L'inscription de l'enfant est officielle seulement si le dossier familial d'inscription est complet et dans la limite des places disponibles.

Article 14 : Situation Covid

La directrice doit mettre en place et faire appliquer le protocole sanitaire en vigueur. Les parents se doivent d'informer la directrice de l'ALSH en cas de Covid dans l'enceinte de leur famille.

La directrice se doit d'informer les parents si leur enfant a été en contact d'un cas Covid.

Article 15 : Information

Les informations recueillies sur le site de Cantine de France sont collectées par la commune de Vinsobres et enregistrées dans un fichier informatisé pour les inscriptions à la cantine et aux activités périscolaires. Elles sont conservées 10 ans et destinées à la mairie de Vinsobres ainsi qu'à l'ALSH « Les Marigass ».

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la mairie de Vinsobres.

Article 16 : Acceptation du présent règlement

L'inscription de l'enfant à ALSH vaut acceptation du règlement intérieur.

Fait à VINSOBRES le 2 juin 2023

La Directrice : Mme MICHEL Christelle